



Conseil municipal

Procès-verbal

Séance du 29 septembre 2021 à 19 H 30

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 septembre,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation : 24 septembre 2021

Présents (18) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes HOSTIER Martine, BOITARD Béatrice ; MM. MASSON Hugo, HAPPERT Éric, Adjoints – Mmes BORNAZEAU Céline, CHEVRIER Cécile, LAINÉ Agnès, LAVANDIER Isabelle, LEGAI Viviane, MANCHE Fabienne, MARCHAND Maïté, MÉTEYER Sylvie ; MM. BUSQUETS Bruno, MACARY Laurent, MAURILLE Bruno, MORET Jérémy, PETIT Christophe, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (4) : M. FOUCHÉ Laurent à M. MACARY Laurent,
M. MEHATS Patrice à Mme PORTE Nicole,
M. OLIVIER Manuel à Mme LAVANDIER Isabelle,
M. RECLUS Michaël à Mme PORTE Nicole.

Absents excusés (5) : Mme BONARINI Sonia ; MM. FOUCHÉ Laurent, MEHATS Patrice, OLIVIER Manuel, RECLUS Michaël.

Secrétaire de séance : M. MASSON Hugo.

-O-O-O-O-

Conformément à l'article 8 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire, le public était autorisé à assister à la séance mais dans la limite de 10 personnes maximum.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 est mis aux voix. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

TAUX DE PROMOTION APPLICABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 49, 79 et 80 ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant qu'en application du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient désormais à chaque Assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade ;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique selon réunion en date du 21 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer un taux de promotion de 100% pour tous les avancements de grades des effectifs de la Commune.

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL À TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal, décide à la majorité :

** par 11 voix « pour » : Mmes PORTE (+ 2 pouvoirs), BORNAZEAU, CHEVRIER, LAINÉ, MM. HAPPERT, MASSON, BUSQUETS, MORET, PETIT,*

** par 8 voix « contre » : Mmes BOITARD, HOSTIER, LAVANDIER (+ pouvoir), MANCHE ; MM. MACARY (+ pouvoir), MAURILLE,*

** 3 abstentions : Mmes LEGAI, MARCHAND, MÉTEYER,*

- la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- que ledit poste est créé à compter du 1^{er} novembre 2021,
- l'inscription des crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal de la Commune.

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE TROIS POSTES À TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création au tableau des effectifs de la Commune :
 - ✓ d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - ✓ d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - ✓ d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- que lesdits postes sont créés à compter du 1^{er} octobre 2021, et rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- l'inscription des crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal de la Commune.

Madame le Maire précise que ces postes sont créés afin de procéder aux avancements de grades des agents promouvables déjà en poste au sein de notre Collectivité. Il ne s'agit pas de recrutements externes.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICE A LA PERSONNE

Madame le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique près le Centre de Gestion de la Gironde en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Madame le Maire ajoute que la Maison Familiale et Rurale (MFR) du Blayais a bien précisé que les frais de scolarité seront pris en charge par le CNFPT à hauteur de 50% et que le solde sera facturé à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure à compter du 1^{er} octobre 2021, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle	1	CAP Service à la personne	2 ans (années scolaires 2021-2022 et 2022-2023)

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 – articles 6417 et 6457 – du budget principal,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec la Maison Familiale et Rurale (MFR) du Blayais.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – VIREMENTS DE CRÉDITS

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au vote de virements de crédits suivants sur le budget principal 2021 :

SECTION D'INVESTISSEMENT**Compte à réduire :**

Opération	Chapitre	Article	Nature	Montant
OPFI	020		DÉPENSES IMPRÉVUES	- 9 500,00 €
TOTAL				- 9 500,00 €

Comptes à ouvrir :

Opérations	Chapitres	Articles	Nature	Montants
10001 (MAIRIE)	21	2184	MOBILIER	+ 700,00 €
		2188	AUTRES IMMOBLISATIONS	+ 800,00 €
10003 (ECOLE MATERNELLE)	21	21312	BÂTIMENTS SCOLAIRES	+ 8 000,00 €
TOTAL				+ 9 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2021 – VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget principal 2021 :

SECTION D'INVESTISSEMENT**Comptes dépenses :**

Opération	Chapitre	Articles	Nature	Montants
OPFI	041	2111	TERRAINS NUS	+ 13 375,00 €
		2151	RÉSEAUX DE VOIRIE	+ 36 480,00 €
		21532	RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	+ 2 268,00 €
		21534	RÉSEAUX D'ÉLECTRIFICATION	+ 4 500,00 €
		21568	AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE	+ 4 877,00 €
TOTAL				+ 61 500,00 €

Comptes recettes :

Opération	Chapitre	Article	Nature	Montant
OPFI	041	1328	AUTRES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT NON TRANSFÉRABLES	+ 61 500,00 €
TOTAL				+ 61 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le vote de crédits supplémentaires tels qu'indiqués ci-dessus.

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE SÉCURISATION DE LA PLACE DE L'ÉGLISE – DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE POUR LE LOT N°1 « VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS » AU PROFIT DE LA SARL VOIRIE AQUITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2113-10 et R.2113-1 ;

Vu la délibération n° 2020-69 du 16 décembre 2020 relative au choix des entreprises pour l'attribution du marché de travaux d'aménagement et de sécurisation de la place de l'église ;

Madame le Maire présente au Conseil municipal une déclaration de sous-traitance de la SAS BOUCHER T.P., titulaire du lot n°1 « Voirie et Réseaux Divers » du MAPA de travaux d'aménagement et de sécurisation de la place de l'église au profit de la SARL VOIRIE AQUITAINE. Ladite déclaration présente un contrat de sous-traitance d'un montant de 9 828 € HT (avec auto-liquidation de la TVA) pour la pose de bordures et de pavés.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver la déclaration de sous-traitance au profit de la SARL VOIRIE AQUITAINE telle qu'exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la déclaration de sous-traitance au profit de la SARL VOIRIE AQUITAINE dans le cadre du lot n°1 « Voirie et Réseaux Divers », pour un montant de 9 828 € HT,
- autorise Madame le Maire à signer ladite déclaration de sous-traitance, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus en investissement – opération 10019 – article 2315.

GRDF – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ
--

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Elle donne connaissance aux membres du Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose aux membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus,
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire :

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

SIAEPA CUBZADAIS-FRONSADAIS – MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE AU TRANSFERT DU « SIÈGE SOCIAL » ET À L' « ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE »

Vu l'article 5 des statuts du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai qui fixe le siège de la Collectivité à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC 2 rue Louise Michel ;

Considérant que le siège du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai a été transféré 365 avenue Boucicaut 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC ;

Vu l'article 7 des statuts du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai qui est ainsi rédigé : « En application de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente est représentée au sein du Conseil syndical par deux délégués titulaires. La Commune conserve la possibilité de désigner comme délégué tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal » ;

Vu l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié en vigueur au 1^{er} mars 2020 qui dispose que « Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires » ... « Le choix du Conseil municipal peut porter uniquement sur l'un des membres » ;

Vu qu'il convient de procéder à la modification des articles 5 « Siège social » et 7 « Administration et fonctionnement du syndicat mixte » des statuts annexés à l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai n°2021/22 en date du 30 juin 2021 visée le 1^{er} juillet 2021 approuvant la modification des statuts susvisés ;

Vu le projet de statuts annexé à la délibération n°2021/22 précitée ;

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- approuve les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président du SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai.

SDEEG – MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire expose,

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts. Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux, les Conseils communautaires et les Comités syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du Syndicat en SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des Collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz,
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public,
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence,
- la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat,

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur,
- l'urbanisme et le foncier : l'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'actes en la forme administrative est ajouté,
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- approuve les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président du SDEEG.

CDC LATITUDE NORD GIRONDE – MODIFICATION DES STATUTS – COMPÉTENCE « GESTION DES LIEUX ACCUEIL ENFANTS PARENTS »
--

Madame le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Président de la CDC Latitude Nord Gironde en date du 19 juillet 2021 concernant une modification des statuts de l'EPCI.

Cette modification concerne l'intégration au sein du bloc de compétences facultatives de la compétence « Gestion des Lieux Accueil Enfants Parents ».

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les Communes membres de l'EPCI doivent faire connaître leur décision quant à cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la CDC Latitude Nord Gironde relative à l'intégration au sein du bloc de compétences facultatives de la compétence « Gestion des Lieux Accueil Enfants Parents »,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président de la CDC Latitude Nord Gironde.

M. HAPPERT explique que ces lieux d'accueil enfants / parents seront créés dans les locaux de la micro-crèche de ST YZAN DE SOUDIAC et permettront de faciliter les échanges autour de la parentalité entre parents, enfants et bénévoles.

CDC LATITUDE NORD GIRONDE – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION TECHNIQUE DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 2018-55 en date du 13 septembre 2018 l'autorisant à signer la convention de mise à disposition du service instructeur de la CCLNG au profit de la Commune de CEZAC relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1^{er} octobre 2018.

Elle présente un avenant n°3 à ladite convention qui modifie son article 7 relatif à la tarification et au moyen de paiement en termes de dispositions financières et de lissage du coût de la mise en place de la dématérialisation des actes d'urbanisme. Il est demandé de désigner un agent communal chargé de la pré-instruction des dossiers d'urbanisme, qui recevra une formation aux nouveaux outils de dématérialisation.

Après lecture, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter les termes dudit avenant n°3 à la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, et d'en autoriser la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- accepte les termes de l'avenant n°3 à la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ci-annexé, et autorise Madame le Maire à le signer,
- désigne Mme CHESNEAU Johanna, agent administratif, chargée de la pré-instruction des dossiers d'urbanisme,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

CDC LATITUDE NORD GIRONDE - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE DE REPAS DANS LE CADRE DES A.L.S.H.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la construction du futur ALSH au Bourg. Elle informe que les enfants qui seront présents à l'ALSH pourront déjeuner les mercredis et durant les vacances scolaires au restaurant scolaire municipal situé à l'école élémentaire.

Elle rappelle qu'une convention de prestation de services pour la fourniture de repas dans le cadre des ALSH, définissant les conditions de fourniture des repas, les modalités d'exécution (distribution, périodes, commandes, surveillance des enfants et les dispositions financières) avait été signée le 10 mai 2019.

La convention initiale prévoit le remboursement trimestriel des repas pour un prix unitaire fixé à 7 € (sept euros) actualisable. Au vu de la hausse des effectifs et des frais induits par l'ouverture du futur ALSH, la Commune souhaite transmettre une facture mensuelle à la CCLNG sur la base du nombre de repas réellement livrés, et ce à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

L'avenant n°1 à la convention de prestation de services pour la fourniture de repas dans le cadre des ALSH a pour objet de préciser le remboursement mensuel des repas par la CCLNG à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de services pour la fourniture de repas dans le cadre des ALSH liant la Commune de Cézac et la CCLNG,
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de ce dossier.

DÉNOMINATION DE DEUX NOUVEAUX LOTISSEMENTS SITUÉS AU BOURG

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que deux nouveaux lotissements ont été construits au bourg de notre Commune.

Elle propose de dénommer les deux lotissements comme suit :

- « *Lotissement du Ruisseau* », implanté sur les parcelles cadastrées section AC n° 96, 328 et 330,
- « *Lotissement Les Terrasses de la Libération* », implanté sur les parcelles cadastrées section AC n°97, 100 p, 224, 226 et 274 p.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les noms des lotissements proposés ci-dessus,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre la bonne exécution de ce dossier et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

REPRISE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE PERPÉTUELLE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Monsieur Jean ROUX, domicilié à PUGNAC – 78 route de Cézac, ayant-droit de la concession perpétuelle n°90 sise au sein du cimetière communal, a déclaré renoncer à ladite concession, vide de toute sépulture, au profit de la Commune.

Par conséquent, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reprendre ladite concession afin que la Commune puisse en disposer à sa volonté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- prend acte de la renonciation de Monsieur Jean ROUX à ses droits sur la concession funéraire perpétuelle n° 90 au sein du cimetière communal,
- dit que ladite concession pourra être reprise par la Commune et revendue selon le tarif en vigueur.

DEMANDE DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'une administrée souhaitant louer le local communal situé rue Adrien Niaud (ex-épicerie) afin d'y installer son activité professionnelle.

Il est proposé de fixer le loyer mensuel à 200 euros HT, soumis à TVA 20%, soit 240 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de louer le local communal pour un montant mensuel de 200 euros HT, soumis à TVA 20%, soit 240 euros TTC,
- autorise Madame le Maire à prendre l'attache d'un avocat pour la rédaction du bail professionnel.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Néant.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) M. HAPPERT informe que le réseau intercommunal des bibliothèques regroupe huit communes du canton. En vue de la rédaction du règlement intérieur du réseau, il est demandé l'avis des élus sur la proposition d'une inscription unique consistant en la création d'un portail en ligne unique, permettant ainsi de consulter depuis chez soi le fonds documentaire de toutes les bibliothèques du réseau.
- 2) Madame le Maire donne la parole à M. HAPPERT, Président de la CDC Latitude Nord Gironde, afin de présenter le rapport d'activités 2020 :
 - Bureau communautaire composé de 15 membres ; 43 élus communaux interviennent dans les diverses Commissions communautaires,
 - compte administratif 2020 : dépenses de fonctionnement : 5 560 000 € (charges exceptionnelles en baisse à cause de dotations au CIAC, OT, CIAS, en diminution) ; recettes de fonctionnement : 6 847 000 € (à noter : les soutiens de la CAF et de l'OPAH ont été maintenus) ; contribution fiscale : 2 926 000 € (la taxe d'habitation pour 34 % et la contribution foncière des entreprises pour 28 %),
 - crise sanitaire COVID 19 : relance d'une politique de soutien et de promotion de l'activité économique, animation de l'Office de Tourisme, du CIAC et de l'école de musique, vigilance du RAM ; aide aux établissements économiques fermés administrativement et soutien au chiffre d'affaires pour 36 entreprises de tourisme et de loisirs, indemnisation des artistes, soutien aux écoles de musique et aux associations ; adaptation des services de la CCLNG,
 - création de la micro-crèche de ST YZAN DE SOUDIAC : conditions d'accueil plus souples et structure plus petite (10 places), adjonction d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), pour un coût de 609 600 € avec un autofinancement de 182 000 €,
 - développement économique : lieu-dit « Les Ortigues » à CEZAC : attribution des 4 lots (dépenses 556 000€ et recettes 643 000€), installation des transports HUBERT à LARUSCADE (vente : 25€ le m²), étude sur l'installation de FLYING WHALES (entreprise de fabrication de dirigeables) à LARUSCADE.
- 3) Madame le Maire fait part d'un courrier du SIAEPA du Cubzadais - Fronsadais relatif à la « Journée Mondiale de l'Eau » qui aura lieu le 22 mars 2022. Il est demandé aux élus de mener une réflexion sur les actions à mettre en place afin de participer à une gestion économe de cette ressource, qui deviendra un enjeu majeur ces prochaines années. Le dossier est confié à Mme LAVANDIER.
- 4) Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Mme BORNAZEAU Céline, par lequel cette dernière annonce sa démission du Conseil municipal pour raisons personnelles.
- 5) M. PETIT informe que les panneaux routiers indiquant la priorité du sens de circulation installés « rue des Noisetiers » ont montré leur efficacité. Cependant, il signale que les gravillons situés dans le virage sont dangereux. Madame le Maire lui répond qu'elle prendra contact avec la SAS BOUCHER TP.
- 6) Mme CHEVRIER indique avoir pris contact avec M. LE FLOCH, référent de la CAF, afin de connaître l'état d'avancement de notre dossier de demande de subvention pour la construction du futur terrain multisports / city-stade. Celui-ci n'est pas passé devant la Commission de la CAF dans la mesure où la subvention DETR ne nous a pas été accordée par les services de l'Etat. Elle ajoute que notre dossier est reporté à une prochaine réunion mais déplore de ne pas en avoir été avertie préalablement.
- 7) Mme CHEVRIER fait part du dossier de socle numérique afin d'équiper notre groupe scolaire en matériel. Une convention a été établie avec les services de l'Etat pour une subvention de 19 000 € pour un équipement numérique de 35 000 €. Cette convention sera en vigueur du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022. Il sera nécessaire de mener une réflexion sur un projet collectif pour un achat concerté du matériel numérique et pédagogique pour les écoles.
- 8) M. PETIT informe que les gens du voyage se sont installés sur le terrain au lieu-dit « Les Coureaux » appartenant aux ASF.

- 9) Madame le Maire informe que le projet de création d'un dancing au lieu-dit « Les Ortigues » est définitivement annulé. En effet, le permis de construire a été annulé dans la mesure où le pétitionnaire n'a pas donné suite à la demande de pièces complémentaires formulée par le service instructeur.
- 10) Madame le Maire propose de réunir le prochain Conseil municipal le mercredi 27 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 H 10.